

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 MAI à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de ESCLAINVILLERS sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, DEMORSY Roselyne

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67
Membres présents : 48
· dont suppléés : 0

Membres représentés : 10

Votants : 58

Date de la convocation
21 mai 2021

Secrétaire de séance :
Ch. De Caffarelli

Messieurs DURAND Pierre, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, HOLLINGUE Rémy, M. DARCIS Philippe, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, Mme PATRICE-BOURDELLE de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. CHANTRELLE Brice de M. CAPELLE Hubert, M. DOVERGNE Alain de Mme ATTAGNANT Hélène, M. DE CAFFARELLI Christian de M. DEPRET Patrick, M. JUBERT Patrick de Mme BERTOUX Julia, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. TEN Franck de M. VIOLETTE Paul, M. DEMOUY Bertrand de Mme RIQUIER Ludivine

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Messieurs CARON Hubert, BERTHE Pascal, LEGRAND Marc, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, DEPRET Patrick, VIOLETTE Paul, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

Mesdames ROSE Maryse-Corrinne, ATTAGNANT Hélène, BERTOUX Julia, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence Eau de la commune de MAILLY-RAINEVAL à la CCALN

Rapport de Monsieur Francis MOURIER, Vice-Président Eau-Assainissement

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2021 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « Eau » et « Assainissement »
Vu le procès-verbal annexé ;

La Communauté de Communes Avre Luce Noye exerce, à compter du 1er janvier 2021, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « Eau » et « Assainissement »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en ses articles L. 1321-1 et suivants, la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eau ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement, par l'établissement d'un procès-verbal, la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Eau, de la commune de MAILLY-RAINEVAL à la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

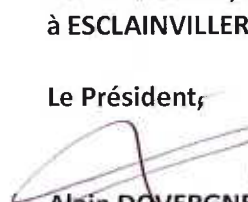
Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 54, Abstentions : 4 : Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. BEAUMONT Joël, M. DUTILLEUX Olivier, M. MIANNE Michel) le Conseil communautaire :

- APPROUVE le procès-verbal établi avec la commune de MAILLY-RAINEVAL dans le cadre du transfert de la compétence Eau à la CCALN tel qu'annexé,
- AUTORISE le Président et/ou le Vice-Président Eau-Assainissement à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 27 MAI 2021
à ESCLAINVILLERS**

Le Président,


Alain DOVERGNE



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 31/05/2021 ...
Affiché le ... 31/05/2021 ...

Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence Eau de la commune de Mailly-Raineval à la CCALN

Entre :

La commune de Mailly-Raineval, représentée par le maire de la commune, ci-après désignée commune de Mailly-Raineval, d'une part

Et

la Communauté de Communes Avre Luce Noye, représentée par son Président, ci-après désignée par la CCALN, d'autres parts

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eaux et assainissement » aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 10 2020 portant extension des compétences de la CCALN aux compétences « eau » et « assainissement »

Article 1 OBJET

Par le présent procès-verbal et conformément à la loi du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, la commune de Mailly-Raineval met à la disposition de la CCALN tout le patrimoine de son service eau et dont la désignation suit.

Article 2 : DESIGNATION

L'actif et le passif transférés sont présentés en annexe 1.

Article 3 : ETAT DES BIENS

Linéaire de réseau : 2,54 kms principalement en fonte

Nbr branchement : 107

13 vannes

8 purges

1 captage d'eau potable situé au pied du château d'eau, 1 pompe de prélèvement

1 château d'eau, cuve 60m3, situé parcelle cadastrale n°15

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune Mailly-Raineval.

L'inscription des biens dans l'actif de la collectivité sera assurée par la DDFIP80.

Article 4 : CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Locales, les transferts sont réalisés à titre gratuit.

Article 5 : DATE D'EFFET DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition des biens a pris effet rétroactivement au 01/01/2021.

Article 6 : CHARGES ET CONDITIONS

La CCALN, bénéficiaire du présent transfert, assume à compter de la date de mise à disposition susvisée, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

En conséquence, elle possède tous les pouvoirs de gestion, elle assure l'entretien et le renouvellement des équipements transmis, en perçoit les produits et agit en justice.

La CCALN est substituée de plein droit dans les droits et obligations de la commune de Mailly-Raineval en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à sa disposition. La substitution devra être constatée et notifiée aux divers contractants.

Article 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'application du présent procès-verbal, les deux parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le département de la Somme avant tout recours contentieux éventuel.

Article 8 : ANNEXES

Le présent procès-verbal comprend trois annexes :

- Annexe 1 État de l'actif et du passif du service des eaux de la commune de Mailly-Raineval
- Annexe 2 Amortissements - service des eaux de la commune de Mailly-Raineval
- Annexe 3 : Compte de Gestion 2020 - service des eaux de la commune de Mailly-Raineval

Article 9 : AVENANT

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant entre la commune de Mailly-Raineval et la CCALN.

Vu et établi contradictoirement par la commune de Mailly-Raineval et la CCALN, en 4 exemplaires originaux.

Fait à Moreuil le 27/05/21

Pour la CCALN
Le Président,
Alain DOVERGNE

Pour la commune de Mailly-Raineval
Le maire,
Francis MOURIER



ANNEXE 1 : État de l'actif et du passif du service des eaux de la commune de Mailly-Raineval

1/ Etat de l'Actif au 31/12/2020

n° compte	intitulé	montant
203	Frais études et développement	63 025,78
2156	Matériel spécifique exploit.	27 913,86
2158	autres	34 421,01
sous total 1		125 360,65
411	clients	3 618,68
4161	créances douteuses	1 018,85
451	créances sur BP	59 569,47
4781	Frais de poursuites rattachés	7,50
sous total 2		64 214,50
Total		189 575,15

2/ Etat du Passif au 31/12/2020

n° compte	intitulé	montant
10222	FCTVA	11 132,62
1064	réserves réglementées	21 005,74
1068	Autres réserves	56 111,32
110	report à nouveau	71 880,96
12	résultat exercice	-3 052,69
131	subventions d'équipement	21 140,00
sous total 1		178 217,95
4011	Fournisseurs	11 357,00
47141	Recettes à régulariser	0,20
sous total 2		11 357,20
Total		189 575,15

